



Liste Des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 21 mars 2025

A l'issue de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2025 sont listées ci-dessous les délibérations examinées et points inscrits à l'ordre du jour, suite à la réforme de la publicité des actes des collectivités au 1^{er} juillet 2022.

Délibération n°	<u>Description</u>	Décision du Conseil Municipal
	<u>Désignation du secrétaire de séance</u> Anne-Marie BARRACHIN	Désigné
	<u>Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 14/02/25</u>	Approuvé
DEL-2025-12	<p><u>PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PROGRAMME PLH 2025-2030 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES</u></p> <p>Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 302-1, L302-2 et R.302-9 ; Vu le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes arrêté par délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2025, ci-annexé ;</p> <p>Considérant que la commune est invitée à formuler un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 de la Communauté de communes,</p> <p>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants : DÉCIDE d'émettre un avis favorable au projet annexé de Programme Local de l'Habitat pour la période 2025-2030 ; DÉCIDE de traduire le PLH, dans son PLU dans un délai de 3 ans maximum suivant l'adoption du PLH (article L131-6 du code de l'urbanisme).</p>	Approuvé
DEL-2025-13	<p><u>IMPÔTS LOCAUX - VOTE DES TAUX 2025</u></p> <p>Compte-tenu de l'évolution des bases d'imposition pour 2025 qui devrait s'orienter vers une revalorisation des bases</p>	Approuvé

	<p>prévisionnelles des taxes directes locales de 2.6308 % pour la TFB et de 1.3172 % pour la TFNB.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : DÉCIDE de voter les taux pour l'année 2025, arrondi ainsi : Taxe Foncière (Bâti) → 24.85 % ; Taxe Foncière (Non Bâti) → 49.73 % ; Taxe d'habitation (TH) → 17.67 %</p>	
DEL-2025-14	<p><u>VOTE DES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR LA FACTURATION 2026</u></p> <p>Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que nous devons continuer notre évolution du tarif afin de s'harmoniser d'ici quelques années aux tarifs pratiqués dans notre vallée.</p> <p>Le conseil municipal après avoir délibéré : ACCEPTE, l'augmentation du prix de l'eau à 2.175 € et FIXE la nouvelle tarification de l'eau comme suit →</p> <p>EAU : Prix du m3 = 1.80 € - Tarif dégressif du m3 d'Eau à partir de 500 m3 = 1.15 € - Abonnement EAU = 45.00 €</p> <p>ASSAINISSEMENT : Prix du m3 = 1.76 € - Abonnement ASSAINISSEMENT = 33.00 €</p> <p><i>Ce qui constituera pour une consommation de 120 m3 annuelle, un prix moyen de 2.175 € le m3 pour l'eau et 2.035 € le m3 pour l'assainissement.</i></p> <p>Tarifs applicables à compter de la facturation établie sur l'année 2026.</p>	Approuvé
	<p><u>ONF – PROGRAMMATION DES TRAVAUX 2025</u></p>	Report prochain CM
DEL-2025-15	<p><u>PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE HAUTE-SAVOIE (CDG74) AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ</u></p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé » ;</p> <p>Article 2 : mandate le CDG74 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé » ;</p> <p>Article 3 : mandate le CDG74 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... » ;</p> <p>Article 4 : s'engage à communiquer au CDG74 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause ;</p>	Approuvé

	<p>Article 5 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG74 par délibération et après convention avec le CDG74, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG74.</p>	
DEL-2025-16	<p><u>SOUTIEN FINANCIER À LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE ARTHUR THURIN</u></p> <p>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants : ATTRIBUE une subvention d'un montant de 50 € à la psychologue scolaire du groupe scolaire Arthur Thurin, représentant une contribution de 1.5 € environ par élève scolarisé à l'école de La Balme de Thuy ; DIT que ladite subvention sera versée sur le compte de l'Association sportive de l'école primaire de Thônes - USEP - Groupe Thurin afin d'être affectée au service de la psychologue scolaire : IBAN - FR76 1027 8024 2300 0106 7244 923 BIC : CMCIFR2A ; AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention selon les modalités nécessaires.</p>	Approuvé
DEL-2025-17	<p><u>VALIDATION PPMS (Plan particulier de mise en sûreté PPMS) – ÉCOLE DE LA BALME DE THUY</u></p> <p>A la demande de M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, la mise en conformité du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) avec la circulaire Interministérielle du 08 juin 2023 doit être réalisée : le document a été élaboré conjointement par les services de la mairie et par les enseignants, il doit être présenté au Conseil Municipal pour approbation, et sera transmis aux services de l'Education Nationale.</p> <p>Le PPMS est un document opérationnel qui permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans l'école ou l'établissement dès lors que survient un événement majeur et en attendant l'arrivée des secours.</p> <p>Il fait l'objet d'exercices chaque année, qui permettent de le tester, de le mettre à jour et l'améliorer le cas échéant au moyen des retours d'expérience effectués à l'issue.</p> <p>Le Conseil Municipal prend connaissance du PPMS, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants : APPROUVE le Plan Particulier de Mise en Sûreté de l'école de La Balme de Thuy.</p>	Approuvé
DEL-2025-18	<p><u>DEMANDE DE SUBVENTION AU NIVEAU DU DÉPARTEMENT 74 « FILIÈRE FORÊT BOIS » - TRAVAUX SYLVICOLES PARCELLE 2 – 13</u></p> <p>Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2025.</p> <p><u>La nature des travaux est la suivante</u> : adaptation des forêts de montagne au changement climatique et réhabilitation d'espaces forestiers sinistrés par le dégagement de plantation 2024 (parcelles A1376-17379-1325-1326-1381-1382-1378) et l'achat et la mise en place des plants (parcelles A640-639-3028). Le montant estimatif des travaux est de 3 614.01 € HT.</p> <p>Le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale. Dépenses d'investissements subventionnables : 3 614.01 € HT ; La somme totale à la charge de la commune s'élève à 1 445.60 € H.T (autofinancement)</p>	Approuvé

	<p>Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : APPROUVE le plan de financement présenté ; CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet ; SOLLICITE l'aide de Département 74 pour la réalisation des travaux subventionnables soit 2 168.41 € ; DEMANDE au Département 74, l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.</p>																																				
DEL-2025-19	<p><u>AFP – PORTAGE D'UN PROJET - ÉTAT DE RÉPARTITION DES DÉPENSES DES TRAVAUX 2025 – RÉNOVATION ROUTE DU COLLET – AVANCE DE TRÉSORERIE DE LA BALME DE THUY À L'AFP</u></p> <p>Le projet concerne la rénovation de la route dénommée « Du Collet » :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Lieu – Objet - Bénéficiaires</th> <th rowspan="2">Coût total opération € TTC</th> <th rowspan="2">Assistance SEA net de taxes</th> <th rowspan="2">Coût des travaux € TTC</th> <th colspan="2">FINANCEMENT INVESTISSEMENT</th> <th colspan="3">Répartition selon quote-part</th> </tr> <tr> <th>Subvention accordée</th> <th>Reste à charge investissement à répartir</th> <th>Fillière</th> <th>La Balme de Thuy</th> <th>Dingy-St-Clair</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="4">Rénovation de la route du Collet</td> <td rowspan="4">59 065.28 €</td> <td rowspan="4">2 600.00 €</td> <td rowspan="4">56 465.28 €</td> <td rowspan="4">35 439.17 €</td> <td>23 626.11 €</td> <td>1/3</td> <td>1/3</td> <td>1/3</td> </tr> <tr> <td>Répartition en Investissement</td> <td>7 875.37 €</td> <td>7 875.37 €</td> <td>7 875.37 €</td> </tr> <tr> <td>Répartition en fonctionnement</td> <td>984.42 €</td> <td>984.42 €</td> <td>984.42 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL À CHARGE par bénéficiaire</td> <td>8 859.79 €</td> <td>8 859.79 €</td> <td>8 859.79 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il précise que la subvention accordée ne sera versée que sur la base des factures acquittées, ce qui nécessite un apport de trésorerie de la part de l'AFP. Notre commune propose donc d'avancer la somme de 17 750 € pour la réalisation de ces travaux. L'AFP s'engage à rembourser sans intérêt la totalité de l'avance sur la base d'un état récapitulatif en fin de programme soldé par la réception de la subvention. Une convention de mandat sera rédigée par l'AFP est signée par les membres.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : VALIDE à l'unanimité la répartition des dépenses d'un montant total de 59 065.28€ TTC ; ACCEPTE le portage de ce projet par notre commune, par avance de trésorerie à l'AFP d'un montant de 17 750 € ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat à intervenir entre l'AFP et les communes bénéficiaires de ces travaux, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet ; PRÉCISE que cette avance est inscrite au chapitre 27 du Budget primitif 2025.</p>	Lieu – Objet - Bénéficiaires	Coût total opération € TTC	Assistance SEA net de taxes	Coût des travaux € TTC	FINANCEMENT INVESTISSEMENT		Répartition selon quote-part			Subvention accordée	Reste à charge investissement à répartir	Fillière	La Balme de Thuy	Dingy-St-Clair	Rénovation de la route du Collet	59 065.28 €	2 600.00 €	56 465.28 €	35 439.17 €	23 626.11 €	1/3	1/3	1/3	Répartition en Investissement	7 875.37 €	7 875.37 €	7 875.37 €	Répartition en fonctionnement	984.42 €	984.42 €	984.42 €	TOTAL À CHARGE par bénéficiaire	8 859.79 €	8 859.79 €	8 859.79 €	Approuvé
Lieu – Objet - Bénéficiaires	Coût total opération € TTC					Assistance SEA net de taxes	Coût des travaux € TTC	FINANCEMENT INVESTISSEMENT		Répartition selon quote-part																											
		Subvention accordée	Reste à charge investissement à répartir	Fillière	La Balme de Thuy			Dingy-St-Clair																													
Rénovation de la route du Collet	59 065.28 €	2 600.00 €	56 465.28 €	35 439.17 €	23 626.11 €	1/3	1/3	1/3																													
					Répartition en Investissement	7 875.37 €	7 875.37 €	7 875.37 €																													
					Répartition en fonctionnement	984.42 €	984.42 €	984.42 €																													
					TOTAL À CHARGE par bénéficiaire	8 859.79 €	8 859.79 €	8 859.79 €																													
DEL-2025-20	<p><u>CONSERVATION DES RETENUES DE GARANTIES - MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DU 28/02/2020 – RÉALISATION BÂTIMENT COMMUNAL</u></p> <p><i>Retire et remplace DEL-2025-20 pour erreur matérielle</i></p>	Retirée & remplacée																																			
DEL-2025-21	<p><u>EXERCICE DU DROIT DE PRÉFÉRENCE DE LA COMMUNE – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES A 1338-2863-2865</u></p> <p>Considérant le courrier de Maître Maxime FAVRE (NOTALAC-Notaires associés Annecy) daté du 13/03/2025 informant la commune de La Balme de Thuy du projet de vente de trois parcelles cadastrées A 1338-2863-2865,</p>	Approuvé																																			

	<p>propriétés de Madame CAVALLI Any ;</p> <table border="1" data-bbox="481 236 1594 395"> <thead> <tr> <th>Parcelles</th> <th>Lieu-dit</th> <th>Surface à acquérir</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A 1338</td> <td>CROIX-BLANCHE</td> <td>00 ha 06 a 20 ca</td> </tr> <tr> <td>A 2863</td> <td>CROIX-BLANCHE</td> <td>00 ha 26 a 60 ca</td> </tr> <tr> <td>A 2865</td> <td>CROIX-BLANCHE</td> <td>00 ha 05 a 75 ca</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Contenance Totale :</td> <td>00 ha 38 a 55 ca</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le prix de vente est fixé à trois mille huit cent cinquante-cinq euros (3 855.00 €). Dans l'optique de conserver et de protéger ces parcelles, il est proposé au Conseil Municipal d'exercer le droit de préférence de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les parcelles cadastrées.</p> <p>Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré : DONNE son accord pour l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées, propriétés de Mme CAVALLI Any pour un montant total de 3 855 € ; AUTORISE Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires, signer tous les documents et actes à venir, relatif à ces acquisitions ; PRÉCISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune.</p>	Parcelles	Lieu-dit	Surface à acquérir	A 1338	CROIX-BLANCHE	00 ha 06 a 20 ca	A 2863	CROIX-BLANCHE	00 ha 26 a 60 ca	A 2865	CROIX-BLANCHE	00 ha 05 a 75 ca	Contenance Totale :		00 ha 38 a 55 ca	
Parcelles	Lieu-dit	Surface à acquérir															
A 1338	CROIX-BLANCHE	00 ha 06 a 20 ca															
A 2863	CROIX-BLANCHE	00 ha 26 a 60 ca															
A 2865	CROIX-BLANCHE	00 ha 05 a 75 ca															
Contenance Totale :		00 ha 38 a 55 ca															
DEL-2025-22	<p><u>CONSERVATION DES RETENUES DE GARANTIES - MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DU 28/02/2020 – RÉALISATION BÂTIMENT COMMUNAL</u></p> <p>Vu les procès-verbaux de réception des travaux du 15/04/2022 assortis de réserves non levées ; Considérant que le PV de réception était assorti de réserves qui devaient être levées avant le 13/05/2022. Ces réserves liées à l'inachèvement de certaines tâches relative à l'exécution du lot, soulèvent ainsi des préoccupations quant à la conformité de l'ouvrage ; Par ailleurs, il convient de noter que la société COBATEX a cessé son activité depuis le 18/10/2022, comme indiqué dans l'annonce légale parue au Bodacc N° 2263 ; De plus la société GF FAÇADES, malgré de multiples relances n'a jamais procédé aux levées des réserves ; Considérant que la retenue de garantie de 5% soit 2 614.41 € pour le lot 09 et 1 053.78 € pour le lot 07 sont liées aux non levés des réserves et ne seront pas remboursées intégralement. La somme retenue couvrira la reprise des malfaçons ayant fait l'objet de réserves motivées dans le PV de réception.</p> <p>Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : APPROUVE les reprises de retenue de garantie pour terminer les travaux ; DÉCIDE d'inscrire ces sommes au Budget ; DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires ;</p>	Approuvé															
	<p>Divers et Information</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en location de l'appartement T4 (rénové), situé au 14 Place de la Mairie (au-dessus de la Mairie) → le conseil municipal évalue le montant du loyer à 950 €/mois – une annonce de location sera faite prochainement pour une location courant été 2025 ; 	Prend acte															